



30

SNUipp-FSU65 BP 841 65000 Tarbes Cedex
siège : ancienne école Jules Ferry, 7 Rue André Breyer à Tarbes

• tél : 05 62 34 90 54 • fax : 05 62 34 91 06

• courriel : snu65@snuipp.fr • site : <http://65.snuipp.fr/>

C'est décidé, cette année, je me syndique !
merci de communiquer ce courriel à tous les maîtres de l'école

chers collègues,

1) RIS direction d'école :

pour des questions d'organisation interne, nous sommes contraints de modifier la date de la Réunion d'Information Syndicale que nous avons prévue le mercredi 21 janvier après-midi, sur le sujet de la simplification des tâches administratives liées à la direction d'école. Merci de bien vouloir nous en excuser.

Nous avons donc arrêté 2 nouvelles dates pour aborder ces questions, afin d'élaborer avec vous les propositions que nous porterons lors du GT du 5 février :

1) mercredi 28 janvier de 9h30 à 12h30 : RIS sur temps de classe

2) mercredi 28 janvier de 15h à 18h : RIS hors temps de classe (à récupérer sur anim pédas)

Vous trouverez en pj les modèles de courriel pour informer votre IEN et un modèle de mot pour les familles (pour la RIS sur temps de classe). Vous n'avez pas d'autorisation à demander. Pensez également à prévenir l'animateur de l'anim péda à laquelle vous ne vous rendez pas ... ils ne sont pas toujours au courant.

Les RIS sont ouvertes à tou-te-s, que vous soyez titulaire ou stagiaire, syndiqué ou non.

2) GT temps partiels du 15 janvier

l'administration souhaitait entendre les représentants des personnels sur 2 sujets, tous les 2 liés au manque de moyens dont souffre notre Service Public, malgré l'affichage présidentiel et gouvernemental de la "priorité au primaire".

L'administration ne souhaite pas refuser a priori les demandes sur autorisation (dispo ou temps partiel), mais souhaite anticiper pour le cas où elle y serait contrainte. La décision ne pourra intervenir qu'en fin d'année scolaire lorsque les services seront en capacité de mesurer si un nombre suffisant de collègues sera disponible pour assurer le fonctionnement de l'école.

Si le département n'a pas la possibilité d'accorder toutes les demandes de disponibilité ou de temps partiel sur autorisation :

- faut-il refuser les demandes de disponibilité pour accorder le plus grand nombre possible de temps partiel ?

Le SNUipp-FSU65 s'oppose à la mise en concurrence des collègues, et à ce titre refuse de faire un choix entre demande de dispo et demande de temps partiel.

- quelle solution pour départager les demandes de temps partiel s'il faut en refuser certaines ?

Le SNUipp-FSU65 a déclaré que les demandes de temps partiel pour raison de santé devraient être des temps partiels de droit, en particulier dans une période où les demandes d'allègement de service pour raison de santé sont refusées faute de moyens.

Le Médecin de Prévention est en capacité d'émettre un avis éclairé sur ces demandes.

Accord du SGEN également sur ce sujet.

Le SNUipp-FSU65 a clairement indiqué qu'il refusait de faire un choix par rapport aux motifs avancés par les collègues, l'appréciation de ces motifs relevant d'une approche subjective.

Qui sommes-nous pour décider que telle situation est plus difficile ou plus confortable que l'autre ? Que telle demande est plus légitime que l'autre ? Que tel personnel n'a pas autant besoin qu'un autre d'aménager son temps de travail pour pouvoir remplir correctement sa fonction ?

Nous faisons tous des choix différents (quand nous le pouvons bien sûr) pour trouver un équilibre dans notre vie, pour résister au mieux aux contraintes que nous subissons tous, que ce soit dans notre vie professionnelle ou dans notre vie personnelle.

Nous avons également rappelé que la cessation progressive d'activité n'était plus possible pour les personnels du 1er degré.

Bien entendu, la seule solution satisfaisante serait que toutes les demandes soient acceptés.

Le SNUipp-FSU65 considère que seule une règle claire applicable à tous, peut permettre de sortir de ce débat qui relève d'une appréciation morale sur les raisons individuelles.

Le SNUipp-FSU65, bien conscient que l'application du barème mouvement conduirait à pénaliser toujours les mêmes collègues et ce pendant plusieurs années, a donc proposé l'introduction d'un correctif de barème prenant en compte l'accord ou le refus d'une demande antérieure. Le correctif positif ne peut pas être à la même hauteur que le correctif négatif, sous peine de voir un an sur 2 les plus petits barèmes à nouveau "recalés".

3) carte scolaire

suite à la décision du ministère de décaler les opérations de carte scolaire pour cause d'élections départementales, le GT du 23 janvier initialement prévu pour un échange autour de ces questions, sera exclusivement consacré à une actualisation du règlement-type départemental.

Concernant la réunion du comité de pilotage départemental sur la carte scolaire, l'IA n'a donné aucune information sur les territoires qui pourraient donner lieu à une éventuelle restructuration.

Seuls des indicateurs généraux destinés à établir une "fiche signalétique" pour chaque école ou RPI ont été présentés.

Certains directeurs d'écoles ont déjà été contactés par leur IEN par rapport à une éventuelle fermeture de classe. Des municipalités également.

Si vous pensez que votre école pourrait être sur la sellette, n'hésitez pas à contacter vos élus pour tâcher d'en savoir plus.

A notre niveau nous n'avons que les informations que vous nous transmettez, pour l'instant. Pour rappel, si vous n'avez pas eu le temps de lire notre CR de l'audience du 17 décembre : l'IA ne fixera pas de seuils d'ouverture ou de fermeture, car il considère que ces données chiffrées ne sont qu'un des éléments à prendre en compte parmi d'autres, pour établir son projet de carte scolaire. Les aspects géographiques, matériels, pédagogiques et socio-économiques sont également importants. Cependant une moyenne à 23 élèves par classe après fermeture semblerait être une base indicative raisonnable.

Continuez à nous faire parvenir vos fiches effectifs complétées, que ce soit dans la perspective d'une ouverture ou d'une fermeture.

4) permutations informatisées

la CAPD qui validera les barèmes des demandes de sortie du département se tiendra le 29 janvier.

Pensez à nous envoyer vos dossiers pour que nous puissions faire les vérifications. Vous pouvez également passer par le dossier e-permutations en ligne sur notre site à cette adresse : <http://e-permutations.snuipp.fr/65>

Vous y trouverez un calculateur de barème et une fiche de contrôle à compléter.

bien cordialement

joëlle noguère